

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 MARS 2018
PROCES VERBAL

L'an deux mille Dix Huit, le Mercredi 21 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire et sous la présidence de M. Léopold MEYNAUD, Maire.

Date de convocation : 15 mars 2018

Nombre de membres élus : 23

Nombre de membres convoqués : 23

Présents : (19) M. Léopold MEYNAUD, M. André SIGNOURET. Mme Danielle MICHEL. Mme PASCAL-MOUSSELLARD Hélène. M. Jean-Claude ALLEGRE. M. Jean-Claude FREYCHET. Mme Christine TRAMIER. Mme Danielle RIPERT. M. Daniel FAVETIER. M. Joaquim BRUNET. M. Jean-Marie LEFRANCO. Mme Marie-Andrée CARRASCO, Mme Véronique ALBAN. Mme Sophie GRETER. M. Pierre ABATE. Mme Marie-Pierre CARINI. M. Christian MORARD. Mme Leila SARRAZIT. M. Pierre VALLET

Absents ayant donné procuration (2) : M. Jean-Claude ALLEGRE (procuration à Mme CARRASCO). M. Olivier METZGER (procuration à Mme MICHELIER)

Absents (1) : Mme Claire PHILIPPE.

Absents excusés (1) : M. Gérard MARCELLIN

Secrétaire de séance : Marie-Pierre CARINI

Assistait également à la réunion : Mme Laurence BIGOTTE, Directrice Générale des Services

- **Nomination d'un secrétaire de séance** : Marie-Pierre CARINI
- **Approbation du procès verbal de la séance** : adopté à l'unanimité

DECISIONS :

Décision n° 1 du 14 février 2018 : convention particulière de mise à disposition partielle du service « environnement et énergie » de la COVE – mise en place d'un plan de formation sur la gestion différenciée des espaces verts – coût entre 50 et 80 euros par agent en fonction du nombre de participants.

Décision n° 2 du 14 février 2018 : avenant à la convention de mise à disposition partielle du service connaissance et cartographie du territoire (CCT) de la COVE – nouveau coût de fonctionnement qui passe de 28 euros à 29,58 euros de l'heure.

DELIBERATIONS :

MOTION CONTRE LE NOUVEAU PROJET DE REFORME DE LA CARTE JUDICIAIRE

La circonscription à laquelle dépend la commune de Caromb se trouve dans le ressort judiciaire du Tribunal de Grande Instance de Carpentras.

Or, le Gouvernement a annoncé un nouveau projet de réforme menaçant directement l'avenir du Tribunal car ce dernier pourrait devenir une simple annexe au Tribunal d'Avignon, privé ainsi de compétences effectives.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire part de son soutien au Barreau de Carpentras, en mettant à la disposition des administrés la pétition visant à préserver une véritable justice accessible à tous, à Carpentras.

Adopté à l'unanimité

ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN VACANT ET SANS MAITRE (JB)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, la parcelle ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance	Nature cadastrale
E 1625	Serre de Bregoux	79	Vergers

Appartiendrait à :

Monsieur BLANC Fernand, né à une date inconnue en un lieu inconnu

Madame BLOUVAC Rose Marie épouse BLANC, née le 9 mai 1900 à CAROMB

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être obtenu :

Pour Monsieur BLANC Fernand Camille Louis : un acte de naissance au 7 juillet 1906 à CAROMB. Il contient une mention marginale de décès au 15 juillet 1980 à MONTPELLIER, soit depuis plus de trente ans.

Pour Madame BLOUVAC Rose Marie épouse BLANC : un acte de naissance au 9 mai 1900 à CAROMB. Il contient une mention marginale de décès au 20 février 1988 à CAROMB, soit depuis plus de trente ans.

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière AVIGNON 1, il apparait que les personnes ci-dessus sont les seules titulaires de droits réels pour ce bien (pour l'avoir acquis aux termes d'un acte d'échange du 1^{er} avril 1969).

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur BLANC Fernand Camille Louis et Madame BLOUVAC Rose Marie épouse BLANC.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de CAROMB, à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Le bien présumé sans maître ne sera en effet acquis de manière définitive par la commune qu'après un délai de trente ans (qui correspond au délai de prescription en matière immobilière).

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Il vous est proposé :

- d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître

Adopté à l'unanimité

ADHESION AU SERVICE HYGIENE ET SECURITE DU CENTRE DE GESTION 84 (AS)

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion 84 en date du 23 novembre 2005, relative à la création du Service Hygiène et Sécurité,

Il est rappelé que conformément à l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT, l'autorité territoriale doit désigner un AFCI (agent chargé de la fonction d'inspection), qui est un acteur obligatoire et essentiel pour toute collectivité.

Les prestations fournies par le Centre de Gestion sont facturées selon les modalités suivantes :

- une adhésion financière forfaitaire annuelle de 450 euros pour les collectivités de plus de 20 agents
- un taux de cotisation additionnelle à 0,07 % de la masse salariale

Les missions obligatoires de la convention avec le CDG, et qu'il vous est proposé de retenir sont :

- expertise et conseil en prévention (article 3-1 de la convention)
- AFCI (article 3-2 de la convention)

Adopté à l'unanimité

COMMISSIONS MUNICIPALES : MODIFICATION (LM)

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal les délibérations par lesquelles la liste et la composition des différentes commissions municipales avaient été fixées et modifiées.

Il est ici rappelé que les membres sont désignés par le conseil municipal. Il est à noter que toute désignation d'un conseiller municipal dans les diverses commissions municipales doit s'effectuer en principe au scrutin secret, avec élection à la majorité absolue. Les élus présents ont souhaité à l'unanimité un vote à main levée.

Il est proposé aujourd'hui :

- 1) de créer la commission permanente **BARRAGE DU PATY**, composée de :

BARRAGE DU PATY : Jean-Claude FREYCHET. Danielle MICHEL. Christine TRAMIER. Joaquim BRUNET. Jean-Marie LEFRANCO. Valérie MICHELIER. Olivier METZGER

- 2) de modifier le document unique relatif à la composition des Commissions Municipales (légal et permanentes) - Représentations au sein d'organismes extérieurs, annexé à la présente délibération

Adopté à l'unanimité

RETRAIT DE LA DELIBERATION CONCERNANT LE DEPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS LINKY SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL (LM)

Par délibération n° 2018/04 du 6 février 2018, le Conseil Municipal de Caromb a décidé d'adresser un courrier à la Société ENEDIS lui demandant de tenir compte de la décision de chaque habitant concernant la pleine acceptation ou le refus d'installation à son domicile d'un compteur Linky, en particulier des clients souffrant d'électro-sensibilité, et de veiller à ne pas solliciter de manière abusive les particuliers dans le cadre du déploiement desdits compteurs.

Par courrier en date du 6 mars 2018, Monsieur le Préfet de Vaucluse a adressé un courrier à la commune de Caromb, lui faisant part de plusieurs observations au titre du contrôle de légalité.

Lecture est donnée à l'assemblée délibérante, par Monsieur le Maire, de l'ensemble de ces observations.

Compte tenu de ces éléments, il apparaît que la délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2018, en ce qu'elle porte sur un objet qui ne relève pas de sa compétence, est illégale.

En conséquence, Monsieur le Préfet de Vaucluse demande au Conseil Municipal de Caromb de la retirer.

Il est donc proposé LE RETRAIT DE LA DELIBERATION n° 2018/04 du 6 février 2018 CONCERNANT LE DEPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS LINKY SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Après discussion, la délibération ne peut pas être retirée en raison du résultat des votes : **2 pour** (Léopold MEYNAUD. Danielle MICHEL) **8 contre** (M. FREYCHET. M. Joaquim BRUNET. Mme TRAMIER. M. VALLET. Mme MICHELIER. M. MORARD. Mme SARRAZIT. M. METZGER) **et 11 abstentions** (M. André SIGNOURET. Mme PASCAL- MOUSSELLARD Hélène. M. Jean-Claude ALLEGRE. Mme Danielle RIPERT. M. Daniel FAVETIER. M. Jean-Marie LEFRANCO. Mme Marie-Andrée CARRASCO, Mme Véronique ALBAN. Mme Sophie GRETER. M. Pierre ABATE. Mme Marie-Pierre CARINI.)

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2018 (MAC)

Vu l'examen des dossiers et l'avis de la Commission des Associations en date du 14 février 2018 et des Finances en date du 21 février 2018, il vous est proposé le versement de subventions, afin de récompenser les Associations qui ont fait l'effort de rendre leur dossier dans les délais impartis, et dans la mesure où les Associations concernées ont véritablement besoin de la commune pour équilibrer leur budget.

Par ailleurs, il est rappelé que suite à l'implication de certaines Associations dans l'organisation du TIAN DE FAIOU, en septembre 2017, une subvention forfaitaire de 180 euros vient les récompenser pour leur contribution dans l'animation de la commune,

Il est proposé :

- **D'approuver l'octroi des subventions annuelles de fonctionnement, au titre de l'exercice 2018, telles que définies ci-dessous :**

CONFRERIE DE LA FIGUE : FETE	5600 euros
SPORTING CLUB CAROMBAIS	6000 euros
CULTURE ET LOISIRS	2000 euros
COMPAGNIE MELODIE	250 euros
ECOLE MATERNELLE	1950 euros
ECOLE ELEMENTAIRE	3950 euros
CAROMB Karaté Club	1000 euros
SCIENCES EN COMTAT	200 euros
ASS. LYRIQUE O SOLE M I O	200 euros
COMITE DE JUMELAGE	3000 euros
FREE BOOTS COUNTRY	200 euros
LE GRAND VICTOR	2000 euros
AVENIR BOULISTE école de boules	500 euros
A TOUS CŒUR	250 euros

- D'approuver l'octroi d'une subvention forfaitaire de 180 euros en 2018, pour la participation au TIAN DE FAIOU de septembre 2017, aux Associations suivantes :

AFMA	GRUPE O SOLE MIO
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	ATELIER DES NOUNOUS
GYM SAN	PLAN DE VIGNE
CLUB DE L'AMITIE	CATM
RANDO PATY	PESCADOUS DOU PATY
UN POINT DE PLUS	VIEUX CRAMPONS
SPORTING CLUB CAROMBAIS	POMPIERS DE CAROMB
PARENTS ELEVES ESPAGNOLS	WIN MUSIC
VOISINS VOISINES DU BOUQUIER	COMITE FEUX FORETS
LE LIEN ET L'ESPOIR	MELQUIOR
CAROUNENCO	
COMPAGNIE MELODIE	
COMITE DE JUMELAGE	
AVENIR BOULISTE	

Adopté à la majorité : 3 abstentions (Mme Danielle RIPERT. Mme Sophie GRETER. M. Joaquim BRUNET)

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE (AS)

BUDGET VILLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
Recettes de l'exercice	3 050 085,54	4 034 362,00	190 000,00
Dépenses de l'exercice	2 678 850,55	3 638 611,42	274 000,00
Résultat de fonctionnement de l'exercice	371 234,99		
Solde d'investissement de l'exercice		395 750,58	
Résultat de fonctionnement reporté	0		
Solde d'investissement reporté		-309 992,07	
Résultat de fonctionnement cumulé	371 234,99		
résultat d'investissement cumulé		85 758,51	

Adopté à l'unanimité

COMPTE DE GESTION COMMUNE (LM)

Après s'être fait présenter le budget principal de la Commune relatif à l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, ainsi que le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal,

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Il est proposé de déclarer que le compte de gestion relatif au budget principal de la Commune, dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Adopté à l'unanimité

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 COMMUNE (LM)

Constatant que le compte administratif, pour l'exercice 2017, fait apparaître un excédent de fonctionnement à affecter de 371 234,99 euros

Considérant l'avis de la Commission des Finances en date du 21 février 2018,

Il vous est proposé d'affecter les résultats au budget de l'exercice 2018 comme suit :

- excédent d'investissement reporté85 758,51 €
- Compte **R1068** : excédent de fonctionnement capitalisé.....247 204, 96 €
- Excédent de fonctionnement reporté 124 030,03 €

Adopté à l'unanimité

CONTRIBUTIONS DIRECTES – Vote des taux 2018 des 3 taxes ménages (LM)

Considérant l'état fiscal portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2017,

Vu le budget primitif communal pour l'exercice 2018,

Vu la Commission des Finances en date du 21 février 2018,

Vu la décision de ne pas augmenter les taux en 2018,

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

- taxe d'habitation : 13,58 %
- taxe sur les propriétés foncières bâties : 19,63 %
- taxe sur les propriétés foncières non bâties : 50,64 %

Adopté à la majorité : 4 abstentions (Valérie MICHELIER. Christian MORARD. Leila SARRAZIT. Olivier METZGER)

BUDGET PRIMITIF COMMUNE (LM)

Considérant l'avis de la Commission des Finances en date du 21 février 2018,

Il est exposé le projet de Budget Primitif 2017 du Budget Principal de la commune comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 597 407,86	1 597 407,86
FONCTIONNEMENT	2 921 998,93	2 921 998,93
TOTAL	4 519 406,79	4 519 406,79

Adopté à la majorité : 4 abstentions (Valérie MICHELIER. Christian MORARD. Leila SARRAZIT. Olivier METZGER)

COMPTE ADMINISTRATIF EAU (AS)

BUDGET EAU	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
Recettes de l'exercice	303 252,67	38 656,75	
Dépenses de l'exercice	321 072,95	24 678,99	31 000,00
Résultat de fonctionnement de l'exercice	-17 820,28		
Solde d'investissement de l'exercice		13 977,76	
Résultat de fonctionnement reporté	40 964,69		
Solde d'investissement reporté		100 870,60	
Résultat de fonctionnement cumulé	23 144,41		
résultat d'investissement cumulé		114 848,36	

Adopté à l'unanimité

COMPTE DE GESTION EAU (LM)

Il est proposé de déclarer que le compte de gestion relatif au budget annexe de l'EAU dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Adopté à l'unanimité

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 EAU (LM)

Constatant que le compte administratif pour l'exercice 2017 fait apparaître un excédent de fonctionnement à affecter de 23 144,41 euros

Considérant l'avis de la Commission des Finances en date du 21 février 2018,

Il vous est proposé d'affecter les résultats au budget de l'exercice 2018 comme suit :

- Excédent d'investissement reporté 114 848, 36€
- Compte **R1068** : excédent de fonctionnement capitalisé.....0 €
- Excédent de fonctionnement reporté.....23 144,41 €

Adopté à l'unanimité

BUDGET PRIMITIF EAU (LM)

Considérant l'avis de la Commission des Finances en date 21 février 2018,

Il est exposé le projet de Budget Primitif 2018 du Budget **Eau** comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	189 789,59	189 789,59

FONCTIONNEMENT	358 940,55	358 940,55
TOTAL	548 730,14	548 730,14

Adopté à la majorité : 4 abstentions (Valérie MICHELIER. Christian MORARD. Leila SARRAZIT. Olivier METZGER)

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT (AS)

BUDGET ASSAIN	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
Recettes de l'exercice	314 289,42	131 196,85	
Dépenses de l'exercice	201 190,03	62 492,18	
Résultat de fonctionnement de l'exercice	113 099,39		
Solde d'investissement de l'exercice		68 704,67	
Résultat de fonctionnement reporté	0		
Solde d'investissement reporté		-112 935,52	
Résultat de fonctionnement cumulé	113 099,39		
résultat d'investissement cumulé		-44 230,85	

Adopté à l'unanimité

COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT (LM)

Il est proposé de déclarer que le compte de gestion relatif au budget annexe de l'assainissement dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Adopté à l'unanimité

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 ASSAINISSEMENT (LM)

Constatant que le compte administratif pour l'exercice 2017 fait apparaître un excédent de fonctionnement à affecter de 113 099,39 euros

Considérant l'avis de la Commission des Finances en date du 21 février 2018,

Il vous est proposé d'affecter les résultats au budget de l'exercice 2018 comme suit :

- Besoin de financement d'investissement reporté.....44 230,85 €
- Compte **R1068** : excédent de fonctionnement capitalisé..... 80 000,00 €
- Excédent de fonctionnement reporté33 099,39 €

Adopté à l'unanimité

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT (LM)

Considérant l'avis des Commissions des Finances en date du 21 février 2018,

Il est exposé le projet de Budget Primitif 2018 du Budget Assainissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	220 582,73	220 582,73
FONCTIONNEMENT	332 128,72	332 128,72
TOTAL	552 711,45	552 711,45

Adopté à la majorité : 4 abstentions (Valérie MICHELIER. Christian MORARD. Leila SARRAZIT. Olivier METZGER)

COMPTE ADMINISTRATIF SPANC (AS)

BUDGET SPANC	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
Recettes de l'exercice	648,00	0,00	
Dépenses de l'exercice	180,00	0,00	
Résultat de fonctionnement de l'exercice	468,00		
Solde d'investissement de l'exercice		0,00	
Résultat de fonctionnement reporté	1 573,93		
Solde d'investissement reporté		6 030,81	
Résultat de fonctionnement cumulé	2 041,93		
résultat d'investissement cumulé		6 030,81	

Adopté à l'unanimité

COMPTE DE GESTION SPANC (LM)

Il vous est proposé de déclarer que le compte de gestion relatif au budget annexe de l'assainissement non collectif dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Adopté à l'unanimité

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 SPANC (LM)

Constatant que le compte administratif pour l'exercice 2017 fait apparaître un excédent de fonctionnement à affecter de 2 041,93 euros

Considérant l'avis de la Commission des Finances en date du 21 février 2018,

Il vous est proposé d'affecter les résultats au budget de l'exercice 2018 comme suit :

- excédent de financement d'investissement reporté.....6 030,81 €
- Compte **R1068** : excédent de fonctionnement capitalisé.....0 €
- excédent de fonctionnement reporté2 041,93 €

Adopté à l'unanimité

BUDGET PRIMITIF SPANC (LM)

Considérant l'avis des Commissions des Finances en date du 21 février 2018,

Il est exposé le projet de Budget Primitif 2018 du Budget Assainissement Non Collectif comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	6 030,81	6 030,81
FONCTIONNEMENT	2 741,93	2 741,93
TOTAL	8 772,74	8 772,74

Adopté à la majorité : 4 abstentions (Valérie MICHELIER. Christian MORARD. Leila SARRAZIT. Olivier METZGER)

COMPTE ADMINISTRATIF CAMPING (AS)

BUDGET CAMPING	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
Recettes de l'exercice	18 000,00	0,00	
Dépenses de l'exercice	1 591,22	0,00	
Résultat de fonctionnement de l'exercice	16 408,78		
Solde d'investissement de l'exercice		0,00	
Résultat de fonctionnement reporté	26 969,38		
Solde d'investissement reporté		40 926,16	
Résultat de fonctionnement cumulé	43 378,16		
résultat d'investissement cumulé		40 926,16	

Adopté à l'unanimité

COMPTE DE GESTION CAMPING (LM)

Il vous est proposé de déclarer que le compte de gestion relatif au budget annexe du camping municipal dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Adopté à l'unanimité

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 CAMPING (LM)

Constatant que le compte administratif pour l'exercice 2017 fait apparaître un excédent de fonctionnement à affecter de 43 378,16 euros

Considérant l'avis des Commissions des Finances en date du 21 février 2018,

Il vous est proposé d'affecter les résultats au budget de l'exercice 2018 comme suit :

- excédent de financement d'investissement reporté.....40 926,16 €
- Compte **R1068** : excédent de fonctionnement capitalisé.....0 €
- excédent de fonctionnement reporté43 378,16 €

Adopté à l'unanimité

BUDGET PRIMITIF CAMPING (LM)

Considérant l'avis des Commissions des Finances en date du 21 février 2018,

Il est exposé le projet de Budget Primitif 2018 du Budget **Camping** comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	44 304,32	44 304,32
FONCTIONNEMENT	49 378,16	49 378,16
TOTAL	93 682,48	93 682,48

Adopté à la majorité : 4 abstentions (Valérie MICHELIER. Christian MORARD. Leila SARRAZIT. Olivier METZGER)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 12.

Le Maire,

Léopold MEYNAUD